



## Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995 LCart; *RS 251*)

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (*RS 170.512.1*).

14 juin 2016

Secrétariat de la Commission de la concurrence